

Courrier arrivé le
29 JAN. 2019
SCSI

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

COMMUNE DE BRESSUIRE

ENQUETE PUBLIQUE
du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demande d'autorisation présentée par le GAEC SOUS LES ARBRES, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 87 285 emplacements volailles situé à Noirterre, commune associée à Bressuire (79).

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
à.....POITIERS.

Commissaire enquêteur
André Claveau

*Décision du 8/11/2018 n° E18000204 / 86 du T.A de Poitiers – Extension par le GAEC SOUS LES ARBRES d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de Bressuire (79)-
C.E. André Claveau*

AC

SOMMAIRE

I – GENERALITES :	page 3
1-1 Préambule.....	page 3
1-2 Objet de l'enquête.....	page 3
1-3 Cadre juridique.....	pages 3/4
1-4 Historique.....	page 4
1-5 Composition du dossier.....	pages 4/5
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :...	
2-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	page 7
2-2 Préparation de l'enquête.....	page 7
2-3 Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres à Niort.....	page 7
2-4 Contact préalable – visite des lieux.....	pages 7/8
2-5 Information effective du public.....	page 8
2-6 Tenue des permanences.....	page 8
2-7 Climat de l'enquête.....	page 9
2-8 Clôture de l'enquête.....	page 9
2-9 Notification du P.V. de synthèse et des observations.....	page 9
III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :	
3-1 Avis des conseils municipaux.....	page 11
Annexe n° 1 - Notification du P.V de synthèse et des observations	
Annexe n° 2 - Mémoire en réponse.	
* * *	
CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ::	
(pages 12 à 17)	

1 – GENERALITES :

1-1 PREAMBULE :

Le 8 juin 2018 Monsieur Olivier Deborde, gérant de la S.C.E.A (Société Civile d'Exploitation Agricole) dont le siège est situé au 10 « Le Grand Champ » à Noirterre, commune déléguée de Bressuire adresse à la Préfecture des Deux-Sèvres une demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter un élevage avicole de 87 285 emplacements.

La S.C.E.A. « Les Grandes Versennes » est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 25 février 1999 à produire 57 840 animaux-équivalents.

Par lettre en date du 1^{er} Août 2018 adressée à la Préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur Deborde Olivier et Madame Deborde Eugénie ont effectué une demande pour un changement de dénomination de la S.C.E.A. « Les Grandes Versennes ». Celle-ci est donc devenue G.A.E.C. SOUS LES ARBRES. Le dossier d'autorisation déposé par la SCEA « Les Grandes Versennes » est donc repris par le G.A.E.C SOUS LES ARBRES. (Groupement Agricole En Commun).

Le G.A.E.C. SOUS LES ARBRES est une exploitation de polyculture élevage de 56 Ha possédant deux bâtiments de volailles de 780 m² et 1 200 m² ainsi qu'un élevage ovins de 400 brebis.

1-2 – OBJET DE L'ENQUETE :

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de volailles de 1 815 m² en complément des bâtiments de volailles existants, pouvant accueillir des poulets de chair ou des dindes, avec un effectif supérieur à 40 000 emplacements.

Il n'y a pas de plan d'épandage de prévu, le fumier de volailles est récupéré par une entreprise spécialisée : COOP Eveil dont le siège se trouve 26, rue des Tuileries 85 120 ST Pierre du Chemin.

La demande d'autorisation porte donc sur un effectif total de 87 285 emplacements.

L'investissement dans le nouveau bâtiment d'élevage a pour objectif de sécuriser le revenu de l'entreprise en misant sur un marché porteur. Il permettra en outre à la conjointe de Monsieur Deborde de s'installer avec la création du bâtiment.

1-3 – CADRE JURIDIQUE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément au :

Code de l'Environnement et notamment chapitre III du titre II du livre 1^{er} ainsi que le titre VIII du même livre et titre 1^{er} du livre V.

- articles R. 512-11 à 27 du Code de l'environnement.
- articles L. 123-1 à 16 du code de l'environnement.
- articles R. 123-1 à 46 du code de l'environnement.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011
- à la nomenclature des installations classées à l'article R 511-9 du Code de l'environnement.
- Rubrique concernée de la nomenclature ICPE :
- 3660 (élevage intensif de volailles) plus de 40 000 emplacements/volailles.
- 2111 (Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660)
- Désignation du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2018.
- Arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2018

1-4 –HISTORIQUE :

En 1977, la ferme familiale située 10 « Le Grand Champ » à Noirterre, commune déléguée de Bressuire était exploitée par les parents de Madame Deborde Eugénie (Mr et Mme Blais). L'exploitation avait une surface de 57 Ha composée essentiellement de prairies et occupée par un troupeau ovins de 400 brebis. En complément de cette activité, il y avait également deux bâtiments volailles.

En novembre 2008, Monsieur Olivier Deborde Ingénieur Agricole s'installe sur l'exploitation de ses beaux-parents suite à un parrainage par les parents de Madame Deborde.

En 2013, il crée la SCEA « Les Grandes Versennes » afin d'y intégrer sa femme Eugénie en tant qu'associée non exploitante. Le 1^{er} Octobre 2015, Madame Deborde devient salariée dans l'exploitation. Les terres sont acquises l'année de l'installation d'Olivier Deborde.

Dans le bocage Bressuirais, les terres ont un faible potentiel et avec une météo assez capricieuse comme au printemps 2016, la récolte de fourrage a été de très mauvaise qualité.

Suite à un redécoupage des zones défavorisées en Deux-Sèvres excluant 90% des communes pour n'en conserver que 16 et dont Bressuire ne faisait pas partie, les époux Deborde vont donc perdre l'accès à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) pourtant vitale pour ce type d'exploitation.

1-5 COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier a été établi par le bureau d'études et Conseil en Environnement NCA Environnement dont le siège social est situé 11 Allée Jean Monnet 86 170 Neuville du Poitou.

Le dossier assez volumineux, bien documenté, offre grâce aux résumés non techniques, une bonne compréhension du projet. Il est illustré par de nombreux schémas, graphiques, plans, photographies et autres documents qui contribuent pédagogiquement à argumenter la pertinence du projet. Le sommaire permet de retrouver facilement l'information recherchée.

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

(En mairie Bressuire - service Urbanisme)

- Arrêté Préfectoral des Deux-Sèvres en date du 20/11/2018 (4 pages)
- Avis d'enquête (1 page)
- 1 lettre du 20/11/2018 de Madame Le Préfet des Deux-Sèvres demandant au Maire de Bressuire d'adresser directement à la Préfecture, le certificat d'affichage et la délibération. (1 page)
- Certificat d'affichage à renseigner à la fin de l'enquête (1 page)
- 1 Registre destiné à recueillir les éventuelles observations.

Trois classeurs reliés chacun par Baguette anneau plastique.**1 Classeur avec titre GAEC SOUS LES ARBRES (anciennement SCEA LES GRANDES VERSENNES) Bressuire -79- (23 pages)**

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale –Elevage de volailles.

Il comprend :

- l'extrait K-Bis et le document justificatif du changement de nom de la SCEA Les GRANDES VERSENNES en GAEC SOUS LES ARBRES intervenu le 1^{er} Août 2018.
- La note complémentaire en réponse aux remarques de l'ARS en date du 20 Août 2018.
- La note complémentaire aux remarques de la DDCSPP du 14 septembre 2018.
- l'Avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse à cet avis.
- L'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité).

1 Classeur : SCEA LES GRANDES VERSENNES

Dossier de demande d'autorisation Environnementale – Elevage de volailles.

Présentation non technique du projet –Résumé non technique de l'étude d'impact

Résumé non technique de l'étude des dangers.

(30 pages)

- Chapitre 1 : Présentation non technique du projet (11 pages)
- Chapitre 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact (6 pages)
- Chapitre 3 : Résumé non technique de l'étude de dangers (11 pages).

1 Classeur : SCEA LES GRANDES VERSENNES

Dossier de Demande d'Autorisation – Environnementale –élevage de volailles.

(rapport final)

Il comprend :

- Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale. (14 pages)
- Sommaire. (7 pages)
- Liste des figures (1 page)
- Liste des tableaux (2 pages)
- Liste des cartes. (1 page)

- Lettre de demande d'autorisation environnementale (1 page)
- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire (1 page)
- Titre I Pièces administratives et techniques :
 - Chapitre 1 : introduction (3 pages)
 - Chapitre 2 : Rubriques ICPE concernées par le projet (8 pages)
 - Chapitre 3 : Contexte du projet (5 pages)
 - Chapitre 4 : Plans et éléments graphiques grand format (3 pages)
 - Chapitre 5 : Capacités techniques et financières (4 pages)
 - Chapitre 6 : Caractéristiques techniques de l'élevage (19 pages)
 - Chapitre 7 : Conditions de remise en état du site (4 pages)
- Titre II :Etude d'impact
 - Chapitre 1 : Description des Facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (49 pages)
 - Chapitre 2 : Description des incidences notables du projet sur l'environnement (42 pages)
 - Chapitre 3 : Mesures ERC et mesures d'accompagnement : Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement (36 pages)
 - Chapitre 4 : « Scénario de référence » et évolutions (4 pages)
 - Chapitre 5 : Méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact (6 pages).
- Titre III Etude de dangers :
 - Chapitre 1 : Introduction (3 pages)
 - Chapitre 2 : Identification des potentiels de dangers (9 pages)
 - Chapitre 3 : Accidentologie et retour d'expérience (4 pages)
 - Chapitre 4 : Moyens de préventions et de protection mis en œuvre (5 pages)
 - Chapitre 5 : Moyens de lutte contre l'incendie (4 pages).

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Arrêté autorisant la SCEA Grand Champ pour un élevage de volailles de 57 840 animaux-équivalents. (11 pages)
- Annexe 2 : Diplômes de Mr et Mme Deborde. (2 pages)
- Annexe 3 : Accord de prêt (1 page)
- Annexe 4 : Etude économique du CEFrance (11 pages)
- Annexe 5 : Statuts de la SCEA Les Grandes Versennes (13 pages)
- Annexe 6 : Composition des aliments BELLAVOL (4 pages)
- Annexe 7 : Factures de consommation d'eau 2017-2018. (4 pages)
- Annexe 8 : Analyse des effluents (3 pages)
- Annexe 9 : Convention de reprise de fumier (3 pages)
- Annexe 10 : Contrat de dératisation (2 pages)
- Annexe 11 : Bordereau d'enlèvements de déchets (1 page)
- Annexe 12 : Bordereau d'enlèvement déchets vétérinaires (2 pages)
- Annexe 13 : Fiche technique du traitement biologique des litières. (2 pages)
- Annexe 14 : Rapport de vérification des installations. (17 pages)
- Annexe 15 : Fiches techniques d'aménagement des points d'eau incendie (4 pages)

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision n° E18000204/86 en date du 08/11/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné André Claveau demeurant 17 rue du Château « La Brosse » 79330 Saint-Varent comme commissaire enquêteur.

2-2 – Préparation de l'enquête :

Le 19/11/2018 lors d'un entretien téléphonique avec Madame Nelly Pillet du service Environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres, nous avons arrêté la période de l'enquête, les dates et le lieu de permanence ainsi que la publicité à mettre en place. – journaux, affichage en Mairies et sur le lieu du projet.

2-3 Arrêté de Madame Le Préfet des Deux-Sèvres :

Par arrêté en date du 20 novembre 2018, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a ouvert une enquête publique sur la commune de Bressuire, portant sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC SOUS LES ARBRES, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 87 285 emplacements volailles, situé sur la commune précitée.

L'arrêté en fixe les modalités :

- Durée 33 jours consécutifs.
- Date d'ouverture : Lundi 17 décembre 2018
- Date de clôture : 18 janvier 2019
- Lieu de consultation du dossier
- Dates et lieu de permanence du C.E.
- Information du public – mesures de publicités.
- Lieu où peuvent être adressées les observations écrites.
- Adresse Internet pour consigner les remarques éventuelles.
- Formalités de clôture de l'enquête publique.

2-4 Contact Préalable – Visite des Lieux :

Le mardi 4/12/2018 le C.E. a pris contact avec la mairie de Bressuire. Madame Cornuault du service urbanisme m'a indiqué le bureau pour la tenue des permanences. Ce même jour, j'ai côté et paraphé le registre mis à la disposition du public.

Conformément au rendez vous pris le 30/11/2018, le C.E. s'est présenté à 11 heures le 4/12/2018 au GAEC SOUS LES ARBRES «Le Grand Champ » à Noirterre, commune associée de Bressuire où Il a été reçu par Mr et Mme Deborde.

Ils m'ont présenté leur exploitation et notamment l'emplacement du projet où le nouveau bâtiment doit être construit. Ils ont répondu à toutes les questions qui ont été posées.

L'affichage sur le site était correct : Grande Affiche (format A2 : 42 X 59,4 cm)
Ecritures noires sur fond jaune avec titre en Gros caractères.

2-5 Information effective du public :

L'avis d'enquête était placé aux endroits suivants :

- Porte vitrée Bureau de l'urbanisme mairie Bressuire.
- Panneaux d'affichages extérieur mairie de Bressuire, Geay, Luché Thouarsais, Coulonges Thouarsais, Argentonny et Noirterre (commune associée à Bressuire). Pour certaines mairies, l'avis se trouvait également à l'intérieur.

Comme précisé dans la paragraphe précédent, une grande affiche était en évidence à l'emplacement du projet.

Enquête publique annoncée également sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres avec présentation non technique du projet.

Les certificats attestant l'affichage doivent être établis par les maires concernés et transmis directement à la Préfecture des Deux-Sèvres.

En outre, l'avis d'enquête publique a été annoncé dans deux journaux locaux (rubrique Annonces légales) quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

JOURNAL	JOUR	DATE
NOUVELLE REPUBLIQUE	MERCREDI	28 NOVEMBRE 2018
	MERCREDI	19 DECEMBRE 2018
AGRI 79 Hebdomadaire N°2240 et n°2243	VENDREDI	30 NOVEMBRE 2018
	VENDREDI	21 DECEMBRE 2018

2-6 TENUE DES PERMANENCES :

Les permanences ont été tenues comme prévu par l'arrêté préfectoral. Elles ont eu lieu dans un bureau de l'Urbanisme de la mairie de Bressuire et très accessible pour tout public.

JOUR	DATE	HORAIRE	LIEU
LUNDI	17 Décembre 2018	09 H 00 à 12 H 00	Mairie de Bressuire
JEUDI	27 Décembre 2018	14 H 00 à 17 H 00	Mairie de Bressuire
VENDREDI	04 Janvier 2019	09 H 00 à 12 H 00	Mairie de Bressuire
MARDI	08 Janvier 2019	14 H 30 à 17 H 30	Mairie de Bressuire
VENDREDI	18 Janvier 2019	14 H 30 à 17 H 30	Mairie de Bressuire

Première permanence : (aucune personne ne s'est présentée)

Deuxième permanence : (Aucune personne ne s'est présentée)

Troisième permanence : (Aucune personne ne s'est présentée)

Quatrième permanence : (Aucune personne ne s'est présentée)

Cinquième permanence : (Visite de courtoisie de Mr et Mme Deborde).

2-7 - CLIMAT DE L'ENQUETE :

Cette enquête s'est déroulée dans un très bon climat et aucun incident n'est à déplorer. La fréquentation a été nulle puisque aucune personne ne s'est présentée à la mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Lors du trajet de la 4^{ème} permanence le commissaire enquêteur s'est arrêté à la mairie annexe de Noirterre (commune associée de Bressuire) où il a rencontré Monsieur Jean François Moreau, Maire délégué. De l'entretien, il n'en est ressorti aucun renseignement défavorable concernant le GAEC SOUS LES ARBRES.

2-8 - CLOTURE DE L'ENQUETE :

A la fin de la dernière permanence soit le 18 janvier 2019 à 17 heures 30, le C.E. a clos le registre déposé à la mairie de Bressuire.

Le lundi 21 janvier 2019, Madame Nelly Pillet de la Préfecture des Deux-Sèvres a adressé un mail au C.E. en lui précisant qu'aucune observation n'avait été transmise par voie électronique.

« En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du parfait déroulement de l'enquête. »»

2-9 - NOTIFICATION DU P.V. DE SYNTHESE ET DES OBSERVATIONS :

Conformément au rendez vous pris préalablement, le C.E. a rencontré Monsieur et Madame Olivier Deborde le mardi 22 janvier 2019 à 14 heures à la mairie annexe de Noirterre. Ils ont été informés du déroulement de l'enquête et notamment qu'il n'y avait eu aucune observation d'inscrite sur le registre.

Le C.E. lui a posé quelques questions écrites : l'une se rapportait au montant de (ICHN) Indemnité compensatrice de Handicap Naturel, indemnité dont la commune de Bressuire ne pourra plus bénéficier prochainement et l'autre se rapportait au permis de construire.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur et Madame Olivier Deborde contre élargement. Ils ont été informés qu'ils devaient adresser un mémoire en réponse avant le 6 février 2019.

ANNEXE N° 1

Le 22 Janvier 2019 en fin de journée par mail le C.E. reçoit le mémoire en réponse.

ANNEXE N° 2

Ils ont répondu aux questions posées :

- Perte de l'indemnité compensatrice de Handicap Naturel (ICHN).
L'exploitation a perçu 8 148.99 € en 2018.
Il est prévu que seuls 80% de cette indemnité seront versés en 2019, puis 20% en 2020.
A compter de 2021, perte totale de cette indemnité.
- Le permis de construire a été délivré le 7 septembre 2018 par la mairie de Bressuire à la SCEA Les Grandes Versennes.
La demande de transfert du 9 octobre 2018 au GAEC SOUS LES ARBRES a été délivrée le 16 novembre 2018. (n° PC 079 049 18 B0031 T01).

Les réponses fournies sont satisfaisantes.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS / :

Pendant la période de l'enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier. Le public a été normalement informé du déroulement de l'enquête publique. Il aurait pu s'exprimer s'il en avait manifesté l'intérêt et en toute liberté.

Observation écrite :

- Aucune observation mentionnée sur le registre.
- Aucune observation transmise par voie électronique.
- Aucun courrier reçu en mairie de Bressuire.

Observation verbale :

(défavorable au projet) : aucune.

* *
*

Dans le village « Grand Champ » à Noirterre, commune associée à Bressuire où le projet doit avoir lieu, il n'y a que six maisons dont celle des gérants du GAEC SOUS LES ARBRES. Le commissaire enquêteur s'est déplacé dans ce village où il a interrogé plusieurs habitants. Il en ressort que les relations de voisinage sont excellentes. Ils étaient tous informés par Monsieur Olivier Deborde avant l'enquête publique du projet concernant la construction d'un troisième bâtiment. Aucun renseignement défavorable n'a été communiqué en ce qui concerne l'activité avicole des gérants du GAEC SOUS LES ARBRES.

De plus, comme dit précédemment, le C.E. s'est entretenu avec Monsieur Jean-François Moreau, maire délégué de Noirterre, commune associée à Bressuire. Aucune plainte n'est parvenue à la mairie annexe. Lors de l'entretien, il a été précisé que Mr et Mme Deborde géraient leur élevage avicole d'une façon exemplaire. La construction du troisième bâtiment a pour but d'installer Madame Deborde Eugénie pour un travail complet. Son mari Olivier bénéficie déjà d'une grande expérience dans la tenue d'une exploitation agricole. Le couple Deborde possède toutes les qualités pour réussir dans le projet objet de cette enquête publique. Monsieur Jean-Paul Logeais, maire délégué de La Chapelle Gaudin (commune

associée de celle d'Argentonnay) a fourni également d'excellents renseignements sur l'exploitation de l'élevage avicole du GAEC SOUS LES ARBRES.

A défaut de disposer de remarque faite par la population, l'avis du commissaire enquêteur sera fondé sur l'étude du dossier, la visite des lieux du projet et de son environnement ainsi que l'avis des diverses personnes rencontrées.

3-1 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Comme prévu à l'article 10 de l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2018, les conseils municipaux de Bressuire, Argentonnay, Coulonges Thouarsais, Luché Thouarsais et Geay étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Il est précisé aussi que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A la date de clôture du présent rapport, seul un conseil municipal a donné un avis :

- Conseil municipal d'Argentonnay Avis Favorable.

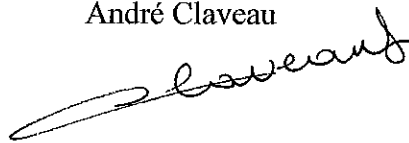
Les autres conseils municipaux ont encore un délai pour donner leur avis.
(Ils seront transmis directement à la Préfecture des Deux-Sèvres)

PIECES JOINTES :

Annexe n°1 : Notification Procès-verbal de synthèse et des observations (3 pages)

Annexe n°2 : Mémoire en réponse. (2 pages)

Fait à Saint-Varent le 25 janvier 2019
Le Commissaire Enquêteur
André Claveau



ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation présentée par le GAEC SOUS LES ARBRES relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 87 285 emplacements volailles situé à Noirterre commune associée à BRESSUIRE. (gérants Mr et Mme Deborde)

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
ET DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES.**
(Article R 123-18 du Code de l'environnement)
(Arrêté préfectoral du 20/11/2018 article 7)

* *
*

Par lettre enregistrée le 5/11/2018, Madame le Préfet des Deux-Sèvres sollicite auprès du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique dont l'objet est indiqué ci-dessus.

Commissaire Enquêteur (C.E) : André Claveau désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – Décision n° E18000204 / 86 du 08/11/2018.

Enquête Publique : (33jours) du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus, ouverte par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2018.

Lieu et Horaires : Mairie de Bressuire (79) - aux jours et heures habituels d'ouverture du service (bureau de l'urbanisme) pour le public soit du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30 à l'exception des jours fériés (Noël et Nouvel An).

Permanences du C.E : Lundi 17/12/2018 de 09H00 à 12H00 – jeudi 27/12/2018 de 14H00 à 17H00 – vendredi 04/01/2019 de 9H00 à 12H00 - mardi 08/01/2019 de 14H30 à 17H30 – vendredi 18/01/2019 de 14H30 à 17H30.

Publicité : Elle a été réalisée selon les directives de l'arrêté indiqué ci-dessus : Grande affiche : Ecritures noires sur fond jaune placée à proximité du lieu concerné par la construction du nouveau bâtiment. – Avis d'enquête publique placé sur les tableaux d'affichage à l'extérieur des mairies de Bressuire, Argentonnay, Geay, Luché-Thouarsais, Coulonges Thouarsais et commune associée de Noirterre. L'avis d'enquête était également affiché sur la porte principale de l'entrée du bureau de l'urbanisme à Bressuire (lieu de la tenue des permanences du C.E.)

L'avis d'enquête publique était parfaitement visible car placé à l'extérieur. Certaines mairies l'ont également mis en évidence dans le hall d'accueil.

Enquête publique annoncée dans deux journaux locaux (plus de 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours). Agri 79 et Nouvelle République (édition des Deux-Sèvres.

Enquête publique annoncée également sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Visite lors des permanences du C.E. :

- A la 1^{ère} permanence : - Aucune personne ne s'est présentée.
- A la 2^{ème} permanence - Aucune personne ne s'est présentée.
- A la 3^{ème} permanence - Aucune personne ne s'est présentée.
- A la 4^{ème} permanence - Aucune personne ne s'est présentée
- A la 5^{ème} permanence - (Visite de Mr et Mme Deborde).

Consultation du dossier par le public : (en dehors des permanences du C.E) –

Le personnel du bureau de l'urbanisme à Bressuire a confirmé qu'aucune personne ne s'était présentée pour consulter le dossier.

Courrier reçu : Néant

Observations recueillies par le C.E. :

- Observations écrites sur les registres : Néant
- Observations verbales : Néant
- Observations reçues par voie électronique : Néant

Questionnements du C.E. :

Dans le dossier il est indiqué que la SCEA Les Grandes Versennes a perdu son accès à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels), car la commune de Bressuire comme beaucoup d'autres dans les Deux-Sèvres ne faisait plus partie des communes « zone défavorisée ». Cette indemnité était pourtant vitale pour l'exploitation.

Quelle était le montant de l'indemnité ?

Est-ce que le permis de construire a été accordé pour la construction du Poulailleur ?

Si oui à quelle date ?.

Les gérants du GAEC SOUS LES ARBRES peuvent fournir tous renseignements complémentaires concernant le projet.

* *
*

Plusieurs personnes interrogées verbalement par le commissaire enquêteur et notamment des habitants du village « Grand Champ » à Noirterre ont précisé être au courant du projet de construction du nouveau bâtiment dans le cadre de l'extension de l'élevage avicole du GAEC SOUS LES ARBRES. Ils avaient été prévenus par Monsieur Olivier Deborde bien avant le début de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier laissé à la disposition du public :

Le dossier composé de 3 volumes laissé à la disposition du public assez volumineux, offre grâce aux résumés non techniques, une bonne compréhension du projet. Il est illustré par de nombreux schémas, graphiques, plans, photographies et autres documents qui contribuent pédagogiquement à argumenter la pertinence du projet.

Avis des conseils municipaux :

A ce jour, seul le conseil municipal d'Argentonnay a donné un avis :
Avis favorable (avec un vote contre et une abstention)

* *
*

Conformément au rendez vous pris préalablement, le C.E. a rencontré Mr et Mme Deborde le mardi 22 janvier 2019 à 14 heures à la mairie annexe de Noirterre. Ils ont été informés du déroulement de l'enquête et notamment qu'il n'y avait aucune observation d'inscrite sur le registre. (Aucune personne ne s'est déplacée à la mairie de Bressuire pour consulter le dossier).

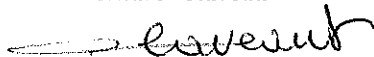
Après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, Mr et Mme Deborde ont été informés qu'ils disposaient d'un délai de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse. Celui-ci devra être adressé au domicile du commissaire enquêteur avant le 7 février 2019.

LE PRESENT PROCES-VERBAL EST ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES :

- L'un est remis (contre émargement) à Mr et Mme Deborde.
- L'autre sera joint au rapport.

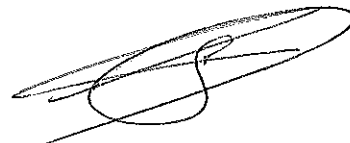
Monsieur et Madame Deborde reconnaissent prendre possession ce jour mardi 22 janvier 2019 d'un exemplaire du présent document composé de trois pages.

A Saint-Varent le 22/01/2019
Le Commissaire Enquêteur
André Claveau



Monsieur et Madame Olivier Deborde
(Date, heure et signature)

22/01/2019 14^h 15



GAEC SOUS LES ARBRES
M. et Mme DEBORDE Olivier
10 Grand Champ
Noirterre
79300 BRESSUIRE

GAEC SOUS LES ARBRES
(Anciennement SCEA LES GRANDES VERSENNES)
Bressuire (79)
Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale – Élevage de volailles

MÉMOIRE EN RÉPONSE
AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DU 22 JANVIER 2019

Noirterre, le 22 janvier 2019

I. PERTE DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)

Des précisions devraient être apportées sur le montant de l'indemnité perdue

L'exploitation a perçu 8 148.99 € en 2018,

Il est prévu que seuls 80 % de cette indemnité seront versés en 2019, puis 20 % en 2020.

A compter de 2021, perte totale de cette indemnité.

II. PERMIS DE CONSTRUIRE

Des précisions devraient être apportées l'accord du permis de construire

Le permis de construire (n° PC 079 049 18 B0031) a été délivré le 7 septembre 2018 par la Mairie de Bressuire à la SCEA Les Grandes Versennes.

La demande de transfert du 9 octobre 2018 au GAEC Sous les Arbres a été délivré le 16 novembre 2018 (n° PC 079 049 18 B0031 T01).

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The top signature is more legible and appears to be 'W. Se', while the bottom signature is more stylized and scribbled.

Courrier arrivé le
29 JAN. 2019

SCSI

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

COMMUNE DE BRESSUIRE

ENQUETE PUBLIQUE
du 17 Décembre 2018 au 18 janvier 2019

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

***Demande d'autorisation présentée par le GAEC SOUS LES ARBRES,
relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif
porté à 87 285 emplacements volailles situé à Noirterre, commune
associée à Bressuire (79).***

DESTINATAIRES :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
à POITIERS.

Commissaire Enquêteur
André Claveau

***Décision du 8/11/2018 n° E18000204 / 86 du T.A de Poitiers – Extension par le GAEC SOUS LES
ARBRES d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de Bressuire (79)-
C.E. André Claveau***

AC

CONCLUSION

La présente enquête a pour objectif d'informer le public, de lui permettre et de recueillir ses propositions, appréciations, suggestions ou oppositions qui concerne une demande d'autorisation présentée par le GAEC SOUS LES ARBRES, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 87 285 emplacements volailles situé à Noirterre, commune associée à Bressuire (79).

Le dossier a été réalisé par NCA Environnement dont le siège social est situé 11, Allée Jean Monnet à Neuville du Poitou (86).

Par ordonnance n° E18000204/86 en date du 8/11/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur André Claveau comme commissaire enquêteur.

En date du 20/11/2018, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté concernant les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus et a donné lieu à cinq permanences à la mairie de Bressuire : (bureau de l'urbanisme)

Les permanences ont eu lieu :

- Lundi 17 décembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00.
- Jeudi 27 décembre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00
- Vendredi 04 janvier 2019 de 09 H 00 à 12 H 00.
- Mardi 8 janvier 2019 de 14 H 30 à 17 H 30.
- Le vendredi 18 janvier 2019 de 14 H 30 à 17 H 30.

L'information légale du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur :

Voie de presse (2 parutions) -Grande affiche jaune, écritures noires sur le lieu du projet
Avis d'enquête placé sur panneaux d'affichage à l'extérieur des mairies concernées : Bressuire, Geay, Luché Thouarsais, Coulonges Thouarsais, Argentonnay et Noirterre (commune associée à Bressuire).

Enquête publique annoncée sur le site Internet Préfecture des Deux-Sèvres à Niort.

Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public puisque aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie de Bressuire.

En Synthèse :

Nous estimons :

- Que le dossier d'enquête complet comprenait toutes les pièces réglementaires au titre du Code de l'Environnement (notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques) et apportait au public tous les éléments nécessaires.
- Que l'information du public visait à informer un maximum de personnes.
- Que le dossier comprenait bien également l'avis de l'Autorité Environnementale.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions (mise à disposition d'un petit bureau service urbanisme) pour assurer pendant les permanences la réception du public et la consultation du dossier.
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral en date du 20 novembre 2018.
- Que le commissaire enquêteur a pu conduire l'enquête sans difficulté.
- Que le commissaire enquêteur a pu obtenir tous les éléments nécessaires lui permettant de rédiger son avis.
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger tout au long de l'enquête et poser ses questions tant aux élus (maires délégués de Noirterre et La Chapelle Gaudin) qu'à plusieurs habitants du village où le projet est envisagé ou aux pétitionnaires.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES :**Considérant :**

- Que les modalités de l'enquête publique ont respecté la réglementation, notamment en matière d'affichage. Celui-ci est resté en place durant toute la durée de l'enquête.
- Que la publicité légale dans la presse locale respecte la réglementation.
- Que le public a eu largement l'opportunité de consulter le dossier, de rencontrer le C.E., d'exprimer son avis et de formuler ses observations sur le registre d'enquête, par voie électronique, par courrier et même verbalement.
- Que la demande de Monsieur Olivier Deborde, l'un des gérants du GAEC SOUS LES ARBRES est motivé du fait de :
 - que le projet d'élevage envisagé constitue un réel atout pour le dynamisme de la région.
 - que l'investissement dans le nouveau bâtiment d'élevage a pour objectif de sécuriser le revenu de l'entreprise en misant sur un marché porteur.

- que Madame Eugénie Deborde pourra s'installer pour avoir un travail à temps complet.
- Qu'aucune observation défavorable n'a été inscrite sur le registre ou portée à la connaissance du C.E.
- Que le couple Deborde possède les diplômes pour gérer une exploitation :
 - * Olivier Deborde Ingénieur en agriculture - Grade de Master- Master's Degrée.
 - * Eugénie Deborde : Brevet Professionnel (Responsable d'exploitation agricole).
- Que la perte de l'ICHN (Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel) est préjudiciable pour les gérants du GAEC SOUS LES ARBRES.

Les arguments en faveur du projet :

- * Le projet en cours est situé entre deux poulaillers déjà existants.
- * Le bâtiment est situé en zone agricole non visible des habitations puisqu'il est caché par d'autres bâtiments de l'exploitation.
- * La création d'un troisième poulailler ne créera pas de nuisances olfactives et sensorielles supplémentaires, les bâtiments étant continuellement fermés.
- * L'impact sur le paysage sera nul.
- * Le siège de l'exploitation se trouve en cul de sac donc très peu de circulation. (chemins ruraux permettant d'accéder à quelques parcelles)
- * Pas de plan d'épandage.
- * Le fumier de volailles est récupéré en totalité par une entreprise spécialisée pour le compostage et le transport s'effectue par camions bennes bâchés.
- * Permis de construire accordé.
- * Les gérants du GAEC SOUS LES ARBRES disposent des capacités techniques nécessaires à la conduite de l'exploitation dans les meilleures conditions, grâce à leurs compétences acquises par une longue expérience du métier et à celles des intervenants de la filière.
- * Recherche de revenu supplémentaire.
- * L'étude prévisionnelle économique faite par (CER-France) –bureau de conseils aux entreprises, considère que le projet est viable.
- * Accord de prêt par le Crédit Agricole avec subventions de Bellavol (fournisseur d'aliments pour les volailles).
- * Les excellentes relations de voisinage qui règnent dans le village où est située L'exploitation le GAEC SOUS LES ARBRES.
- * L'Avis de la MR Ae (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui précisent notamment que les enjeux environnementaux du projet d'extension de l'élevage avicole du GAEC SOUS LES ARBRES apparaissent circonscrits, correctement identifiés et dans l'ensemble pris en compte dans l'étude d'impact.
- * L'Avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
(pas de remarque à formuler)
- * L'avis favorable du conseil municipal d'Argentonay.
- * Les renseignements favorables recueillis auprès de certains habitants du village « Grand Champ » et des maires délégués de Noirterre et La Chapelle Gaudin.

Réglementation sur les meilleures techniques disponibles : MTD

Les Meilleures Techniques Disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Application à l'élevage Le GAEC SOUS LES ARBRES.

Les conclusions sur les meilleures techniques en élevage décrivent un ensemble de 34 MTD, dont les techniques ou caractéristiques afférentes sont à appliquer, lorsque l'exploitation est concernée et selon le cas, en totalité ou partie.
(pages 181 à 216 classeur rapport final).

* *
*

La construction du troisième bâtiment entraînera tout naturellement plus de passages de camions dans le village « Grand Champ » à Noirterre.

- Plus de camions pour livraisons des poussins.
- Plus de camions pour les livraisons des aliments
- Plus de camions pour le départ des volailles
- Plus de camions pour l'exportation du fumier de volailles.

Le trafic généré reste donc ponctuel et limité à quelques moments dans la semaine, en majorité durant les périodes où la tolérance aux nuisances sonores est plus élevée. Il ne sera pas susceptible de générer des nuisances en termes de voisinage et n'entraînera pas de dégradation de la chaussée des voies routières empruntées.

Lorsque les habitants du village « Grand Champ » ont été interrogés, ils étaient conscients qu'il y aurait après la construction du 3^{ème} bâtiment plus de passages de camions mais pour eux, il ne s'agit pas d'une gêne importante.

* *
*

Après une étude approfondie du dossier relatif à cette enquête publique et en prenant en compte les divers éléments contenus tant dans le dossier (mis à la disposition du public) que dans le rapport et ceux indiqués ci-dessus ainsi que tous les renseignements communiqués par les personnes interrogées, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC SOUS LES ARBRES, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 87 285 emplacements volailles, exploité à Noirterre, commune associée à Bressuire (79).

Fait à Saint-Varent le 25 Janvier 2019
Le commissaire enquêteur
André Claveau

